



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230921-20230921_D0004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage : 14 septembre 2023

Le vingt et un septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laëtitia MOREAU ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Éric DEBEFFE.

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Aurélien HERISSON rejoint la séance à 20h33.

Pouvoirs : Laurent MALEVAL (pouvoir à Monique GAULTIER) ; Loïc GUILLOT (pouvoir à Dominique MANCEAU)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230921_D0004

Objet : Approbation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes – et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et du SPANC

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent. Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201342-20230921-20230921_D0004-DE
Accusé certifié exécutoire
Publication par le préfet : 26/09/2023

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,
Vu le RQPS du service de l'eau et du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et les débats ;

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Le conseil municipal,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 ;
2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC
3. Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **22/09/2023**

Publication par voie électronique le **22/09/2023**

Le Maire,
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU

